

Publié le 02/10/2024

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 014-200065589-20240926-2024\_134-DE

**COMMUNAUTE DE  
COMMUNES  
VAL ES DUNES**  
1 rue Guéritot  
14370 ARGENCES  
☎ 02 31 15 63 70

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Frénoville, sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Etaient présents : MM. Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Mme Marie-Françoise ISABEL M. Thomas LEROY, Mme Lydie MAIGRET, M. Jacques-Yves OUIN, Mme Nathaly MONROCQ, MM. Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mme Sophie de GIBON, MM. Laurent DECLERCK, Stéphane AMILCAR, Mme Régine ÉNÉE, MM. Philippe PIARD, Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO, MM. Stéphane CASTEL, Matthieu PICHON, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mmes Patricia LECOMTE, Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mmes Florence GUERIN (pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), Marianne TURPIN, Ann BAUGAS (pouvoir à Sophie de GIBON), Florence SERANDOUR (pouvoir à Nathaly MONROCQ), MM. Eric DUVAL, Michel CRUCHON, William HERFORT, Alain PORQUET, Mme Alexandra LEPINAY (pouvoir à Coralie ARRUEGO), M. Alexandre PIGEONNIER (pouvoir à Stéphane CASTEL), Mme Christel POIROT, MM. Didier LEMONNIER, Alain BOHEME et Patrice MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme Magali LONCLE

Date de convocation :  
19.09.2024  
Date d'affichage  
19.09.2024

Nombre de conseillers :  
En exercice 39  
Présents 25  
Titulaires 25  
Suppléants 0  
Pouvoirs 5  
Votants 30  
  
Quorum 20

### Délibération n° 2024 / 134

**Objet : TRANSITION ENERGETIQUE – Avis du conseil communautaire sur la mise en place de trois éoliennes et de deux postes de livraison à exploiter sur la commune de Bellengreville**

La Communauté de communes a été saisie par la préfecture du Calvados afin d'émettre un avis au projet d'implantation de 3 éoliennes et de 2 postes de livraison sur la commune de Bellengreville. Ce projet est porté par la société Vensolair sous le nom commercial de SAS Centrale Eolienne du Bois Drouet.

L'ensemble du dossier est consultable à l'adresse suivante le temps de la consultation publique (du 23 septembre à 10h au 24 octobre à 17h) : <https://www.registre-dematerialise.fr/5559>

M. le Président précise que sur le site, 2 projets concurrents sont prévus. Le premier est celui de Vensolair pour l'implantation de 3 éoliennes et le second celui de IEL pour l'installation de 4 éoliennes.

Les élus communaux ont demandé aux 2 sociétés d'étudier leurs projets pour éloigner les éoliennes des habitations et de travailler en concertation avec les collectivités et les habitants.

IEL a joué le jeu et est passé en guichet éolien en préfecture, avec l'aval des collectivités concernées.

Vensolair est passé directement par la DREAL, sans concertation, ayant la préférence de la Préfecture par rapport à son éloignement des haies.

Mme de GIBON évoque la saturation visuelle de tels projets, élément désormais inscrit dans la loi.

Mme ARRUEGO précise que si tous les projets voient le jour, c'est 107 éoliennes en plus pour le Calvados.

Le Conseil Municipal de Moulton-Chicheboville a voté à l'unanimité contre le projet de Vensolair.

Ce projet existe depuis 2019 et a été présenté en mairie une fois, en 2021. L'avis est défavorable du fait de l'implantation de l'éolienne n°3, à 620 m des premières habitations et visible depuis le village de Chicheboville.

Le premier parc éolien de Chicheboville, composé de 8 éoliennes, avait fait l'objet d'une concertation et d'une implication de la population afin de rendre le projet acceptable (pas d'éolienne à moins d'un kilomètre, correspondant à l'existant). De plus, l'éolienne n°3 est située à 200m du marais alcalin Natura 2000. Depuis plusieurs décennies, des travaux de déconstruction et de dépollution ont eu lieu avec les autorités compétentes (Etat, Région, Département, AESN, CEN). Dans le cadre du PLUi, la constructibilité en bordure de la zone Natura 2000 sera limitée afin de protéger la biodiversité importante, remarquable et fragile du marais.

Enfin, le projet n'a donc fait l'objet d'aucune information ni concertation préalable auprès des élus et des habitants de Moulton-Chicheboville.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Emet un avis défavorable au projet de la SAS Centrale Eolienne du Bois Drouet sur la mise en place de trois éoliennes et de deux postes de livraison à exploiter sur la commune de Bellengreville, notamment :

- Dû à la proximité immédiate du marais Natura 2000 ;
- Dû à la proximité des habitations (moins d'un kilomètre) ;
- Dû à la saturation visuelle conséquence des nombreux parcs éoliens déjà présents sur le territoire.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,  
Magali LONCLE



Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-président Claude FOUCHER



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*